

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - HARZIC Joselyne -
 LATRUBESSE Chantal - RAVIER Jean-Pierre - CLAUDX Chantal - BRUNEAU René - BOUTERAA
 Ginette - PONCHARAUD Marcel - SALLE Michelle - THOMAS Josiane - DAUSSIN Joëlle - JOLLY
 Marie-Françoise - MURCIA Patrick - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - LAMBERT Isabelle - OUDART
 Xavier - BADIER Virginie - BINET Jocelyne - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mademoiselle LEBOURDAIS Christelle a donné procuration à Madame BOUTERAA Ginette ;
 Monsieur MORIN Dominique a donné procuration à Madame CLAUDX Chantal ;
 Madame MATHIEU Lydia a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
 Monsieur DUVEAU Claude a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
 Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
 Monsieur LACHEHEB Ali a donné procuration à Monsieur BRUNEAU René ;
 Monsieur JAEGER Jean-Paul a donné procuration à Madame BINET Jocelyne.

ETAIT ABSENT :

Monsieur AMORELLA Jérémy.

SECRETAIRE :

Monsieur OUDART Xavier.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur OUDART Xavier, dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2011
- 2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 – ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 25 SEPTEMBRE 2011
- 4 – ADMINISTRATION GENERALE / APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE PIERRELAYE
- 5 – PERSONNEL / EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN ANNUELLE D'EVALUATION DES AGENTS
- 6 - PERSONNEL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
- 7 - FINANCES / COMPTE DE GESTION 2010 DE LA COMMUNE
- 8 - FINANCES / COMPTE DE GESTION 2010 DU SERVICE ASSAINISSEMENT
- 9 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNE
- 10 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

11 – FINANCES / BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE EN 2010

12 - FINANCES / TARIFS COMMUNAUX

13 – FINANCES / CLSH - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES SUITE AUX NOUVELLES DIRECTIVES CAF

14 - AMENAGEMENT / PRESENTATION DU BILAN FISAC ET DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA 2^{ème} TRANCHE

15 – AMENAGEMENT / AVENANT AU CONTRAT DEPARTEMENTAL 2010-2013

16 - SOCIAL/ APPROBATION DU DOSSIER REAAP (RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS DU VAL D'OISE) ET AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES ACTIONS

17 – TECHNIQUES / 30^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT CHAUSSEE JULES CESAR – PROGRAMME 2011 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

18 – TECHNIQUES / RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

19 – INTERCOMMUNALITE / AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2011 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010s publiée et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET
63	06/06/11	marchés publics	Marché à procédure adaptée - Reconstruction de 2 courts de tennis extérieurs par la Sté Envirosport
64	06/06/11	marchés publics	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Travaux de rénovation de l'élémentaire Pierre Curie - 8 Lots pourvus
65	06/06/11	Centre social	Mini séjour à la Base de Loisirs de Verneuil-sur-Seine du 7 au 8 juillet 2011 en pension complète pour un groupe de 15 personnes et 2 animatrices,

66	09/06/11	juridique	Remboursement par la SMACL du sinistre dans lequel un véhicule immatriculé 465 EJK 95 a endommagé un mobilier public se situant à la Sente des Grouettes,
67	09/06/11	service technique	Convention passée avec Qualiconsult Services relatif à la réalisation d'une mission de vérification technique pour l'accompagnement et la validation niveau BBC dans le cadre des travaux d'extension de la crèche municipale sise 5 rue Jean Jaurès à Pierrelaye
68	14/06/11	petite enfance	Contrat de prestation passé avec LA FERME TILIGOLO afin d'organiser un spectacle le samedi 18 juin 2011 de 9h30 à 13h au Centre de Loisirs
69	16/06/11	finances	Modification de la régie d'avances temporaire séjour n°1 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ)
70	16/06/11	finances	Modification de la régie d'avances temporaire séjour n°2 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ)
71	16/06/11	finances	Modification de la régie d'avances temporaire séjour auprès du Centre de Loisirs
72	16/06/11	juridique	Saisine du Cabinet Brault et Avocats associés pour défendre les intérêts de la commune de Pierrelaye à la suite de l'action en justice intentée par Fabien Duval

N°489/2011 – ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 25 SEPTEMBRE 2011

L'objet de la séance est de désigner 15 délégués et 5 suppléants qui participeront à l'élection sénatoriale prévue le dimanche 25 septembre 2011.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires.

Monsieur le Maire rappelle que le scrutin est secret et sans débat, à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, et avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Il rappelle que chaque conseiller municipal ne peut voter que pour une seule liste, sans adjonction, ni radiation de noms, et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions doit être considéré comme nul.

La composition du bureau électoral se compose des 2 conseillers les plus âgés (Madame Ginette BOUTERAA et René BRUNEAU) et des 2 conseillers les plus jeunes (Christelle LEBOURDAIS et Xavier OUDART).

Monsieur Ludovic BOSCHÉL a été élu secrétaire de séance mais ne prend part aux délibérations. Monsieur le Maire donne communication des 2 listes candidates :

➤ **Liste de la majorité municipale « Avec vous, continuons Pierrelaye » :**

Titulaires

Michel VALLADE, Claude CAUET, Jean-Claude CHEVRIER, René BRUNEAU, Joselyne HARZIC, Dominique MORIN, Ginette BOUTERAA, Jean MERIGOT, Claude DUVEAU, Chantal CLAUD, Christelle LEBOURDAIS, Isabelle LAMBERT, Françoise JOLLY, Xavier OUDART, Patrick MURCIA.

Suppléants

Jean-Pierre RAVIER, Marcel PONCHARAUD, Josiane THOMAS, Michelle SALLE, Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN.

➤ **Liste du groupe « Arc-en-Ciel » :**

Titulaire

Jérémy AMORELLA.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 27

Suffrages obtenus :

Liste A « Avec vous, continuons Pierrelaye » : 25

Liste B « Arc-en-Ciel » : 2

Calcul pour l'élection des délégués et suppléants

Le Bureau électoral détermine le quotient électoral pour les délégués titulaires. Il est égal, au nombre des suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire.

Si après cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne.

1) Election des délégués :

Détermination du quotient électoral applicable aux délégués : $28/15 = 1,86$

Attribution des mandats au quotient :

Liste A : $25 / 1,86 = 13,44$ soit 13 mandats

Liste B : $2 / 1,86 = 1,07$ soit 1 mandat

Il reste 1 mandat à attribuer à la plus forte moyenne.

Attribution du 15^{ème} mandat :

Liste A : $25 / 14 (13+1) = 1,78$

Liste B : $2 / 2(1+1) = 1$

La liste A obtient un mandat supplémentaire.

2) Election des suppléants

La liste B n'ayant pas de candidats suppléants, la liste A obtient 5 mandats.

Tableau récapitulatif des résultats de l'élection :

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Mandats de délégués (ou délégués supplémentaires)	Mandats de suppléants
Avec vous, continuons Pierrelaye	25	14	5
Arc-en-Ciel	2	1	0

Le tableau récapitulatif des 15 délégués et 5 suppléants est joint en annexe.

N°490/2011 - ADMINISTRATION GENERALE / APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire de la ville en date du 7 juin 2011,

Le règlement intérieur est destiné à tous les agents communaux de la ville de Pierrelaye, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formations, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Maire informe que le Comité Technique Paritaire de la ville, lors de sa séance du 7 juin 2011, a donné un avis favorable avec cependant quelques précisions à y apporter.

Monsieur le Maire précise qu'il a été tenu compte de ces remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur du personnel de la ville de Pierrelaye, comme joint en annexe.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit règlement.

N°491/2011 - PERSONNEL / EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION DES AGENTS

Chaque année, l'autorité territoriale est tenue de noter les agents titulaires de la collectivité après un entretien individuel permettant une évaluation professionnelle, tant sur le comportement au travail que sur la technicité et l'atteinte des objectifs fixés.

L'entretien d'évaluation accompagne la notation des agents territoriaux mais n'en constitue pas l'élément essentiel.

Pour le CIG en charge de la constitution des listes d'aptitude, c'est l'augmentation de la note de l'agent qui participe à l'évolution de sa carrière dans le cadre des promotions internes.

Chaque collectivité ayant son propre système de notation, des disparités considérables entre les niveaux de notation ne permettent pas une réelle appréciation du travail de l'agent et de sa progression. Cela génère non seulement des inégalités de traitement mais une difficulté de gestion des ressources humaines.

La disparition de la notation des agents de la Fonction Publique de l'Etat et son remplacement par un entretien d'évaluation individuelle et annuelle conduit naturellement à une transposition des textes au niveau de la territoriale.

L'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret N°2010-716 du 29 juin 2010 introduit la possibilité à titre expérimental de ne retenir que l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte rendu, pour les années 2010 – 2011 – 2012 en lieu et place de la notation. La date butoir pour la mise en place du dispositif définitif est fixée à 2013. A cette date, l'évaluation deviendra obligatoire et la notation disparaîtra.

Pour une évaluation professionnelle pertinente, claire et efficace, il est impératif de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation des agents par hiérarchie. La délibération n° 306-2009 du 15 décembre 2009 a déjà posé le canevas des critères retenus pour l'évaluation professionnelle des agents.

En vertu de ces dispositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE METTRE EN PLACE**, à titre expérimental l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant les années 2011 et 2012 ;

✓ **DE RETENIR** les critères suivants :

- Qualité professionnelle : le savoir faire, mobilisation des connaissances, technicité, savoir agir avec compétence théorique et pratique ; Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : utilisation des méthodes et outils adaptés, nature des résultats atteints, respect des instructions données....
 - Polyvalence : aptitude à exercer dans ses qualifications plusieurs activités pour assurer la continuité du fonctionnement du service public. Savoir remplacer son collègue absent, être serviable,
 - Ponctualité : prendre son poste à l'heure et être fiable,
 - Respect du service public : être au service des besoins du citoyen-usager et de l'intérêt général, sans discrimination, de manière laïque et solidaire,
 - Implication : se sentir concerné par les tâches à accomplir et exercer au mieux son métier, se former en conséquence et savoir transmettre son savoir,
 - Disponibilité : être disponible pour assurer quel que soit les circonstances la continuité du service public sans contrainte de temps,
 - Comportement au travail : savoir être correct et aimable envers les usagers, respecter la hiérarchie et ses collègues, conserver son sang froid dans les situations difficiles,
 - Qualités relationnelles : capacité à créer des liens (accessibilité, échange, respect),
 - Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : encadrement (définition des rôles et répartition des tâches, management de l'équipe; capacité de gestion : planification, priorisation, anticipation, communication : clarté du message, susciter la prise de parole, écoute...);
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que la valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du CTP, lors de sa séance du 7 juin 2011, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité ;
- ✓ **D'APPLIQUER** l'entretien professionnel à tous les fonctionnaires normalement soumis, de par leur statut, à la notation. Il en résulte que les fonctionnaires visés ci-dessus ne se verront plus appliquer la notation au sens du décret du 14 mars 1986.

N°492/2011 – PERSONNEL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Pour répondre à la modification du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et à l'avancement de grade du personnel statutaire, il est nécessaire :

- 1) de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit au 1^{er} juin 2011 et 1^{er} Juillet 2011 :

CREATION

FILIERE ANIMATION AU 1^{ER} JUILLET 2011

- 1 Animateur Principal de 1^{ère} classe

FILIERE ANIMATION AU 1^{ER} JUIN 2011

1^{er} juin 2011 (conformément au décret n° 2011-558 du 20 mai 2011)

- 2 Animateurs Principaux de 1^{ère} classe à la place d'Animateur Chef
- 1 Animateur Principal de 2^{ème} classe à la place d'Animateur Principal

Après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** les dispositions ci-dessus énoncées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de l'exercice en cours (articles 63 et 64).

N°493/2011 - FINANCES / COMPTE DE GESTION 2010 DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que le compte de gestion doit concorder parfaitement avec le compte administratif et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulières et justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2010. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°494/2011 - FINANCES / COMPTE DE GESTION 2010 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le compte de gestion doit concorder parfaitement avec le compte administratif, et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulières et justifiées :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2010. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°495/2011 - FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31, et D 2342-11 et 12 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le Compte Administratif est voté avant le 1er juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu le budget primitif 2010 adopté le 30 mars 2010 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2010 dressé par le Receveur,

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur le Maire, pour lequel il est proposé un vote global.

Le Conseil municipal peut constater que le compte administratif soumis au vote est conforme au compte de gestion dressé par le receveur.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif ville est soumis, sous la présidence du doyen de séance, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2010			
-------------------------------------	--	--	--

RÉSULTATS D'EXÉCUTION 2010 - RÉCAPITULATIF			
Libellés	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture 2010
Dépenses	1 217 447,02	8 602 433,04	9 819 880,06
Recettes	1 997 963,51	9 374 638,27	11 372 601,78
Résultat de l'exercice	780 516,49	772 205,23	1 552 721,72
Excédent antérieur	267 639,04	1 129 816,81	1 397 455,85
Résultat du SIECUEP	6 771,17	316,98	7 088,15
Excédent total brut 10	1 054 926,70	1 902 339,02	2 957 265,72
R.A.R. Dépenses	1 820 302,07	0,00	1 820 302,07
R.A.R. Recettes	626 751,36	0,00	626 751,36
Besoin financement	-1 193 550,71	0,00	-1 193 550,71
Excédent total net 10	-138 624,01	1 902 339,02	1 763 715,01

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Recettes				
Chapitres	Libellé	B.P. + B.S. D.M. 2010	Réalisé 2010	
013	Atténuations de charges	26 000,00	24 654,63	
70	Produits des sves. du domaine et ventes diverses	649 949,00	664 758,21	
73	Impôts et taxes	6 553 140,00	872,99	
74	Dotations, subventions et participations	1 889 548,00	1 911	
75	Autres produits de gestion courante	71 663,00	262,34	
77	Produits exceptionnels	18 210,00	79 095,07	
	Total des recettes réelles de fonctionnement :	9 208 510,00	9 333	
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	24 050,00	227,31	
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement :	24 050,00	41 410,96	
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 130 133,79	0,00	
	Total recettes de fonctionnement	10 362 693,79	9 374	638,27

Dépenses				
Chapitres	Libellé	B.P. + B.S. D.M. 2010	Réalisé 2010	
011	Charges à caractère général	2 910 253,00	2 550 831,20	
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 276 792,00	5 150 822,95	
65	Autres charges de gestion courante	1 528 158,79	472 623,57	
66	Charges financières	198 540,00	191 414,35	
67	Charges exceptionnelles	15 900,00	6 027,63	
022	Dépenses imprévues	50,00	0,00	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement :	9 929 693,79	8 371 719,70	
023	Virement à la section d'investissement	218 000,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 000,00	230 713,34	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :	433 000,00	230 713,34	
	Total dépenses de fonctionnement	10 362 693,79	8 602 433,04	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Recettes				
Chapitres	Libellé	B.P. + B.S. D.M. 2010	Réalisé en 2010	Restes à Réaliser 2010
13	Subventions d'investissement reçues	520 795,69	230 479,34	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 122,84	2 122,84	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement :	522 918,53	232 602,18	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	492 731,81	496 609,81	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés (10)	1 022 795,09	1 022 795,09	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	15 243,09	15 243,09	
024	Produits des cessions d'immobilisations	336 435,01	0,00	
	Total des recettes financières :	1 867 205,00	1 534 647,99	
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement :	2 390 123,53	1 767 250,17	0,00
021	Virement à la section de fonctionnement	218 000,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	215 000,00	0,00	
	Total des recettes d'ordre d'investissement :	433 000,00	230 713,34	
001	Résultat d'investissement reporté	274 410,21		0,00
	Total recettes d'investissement	3 097 533,74	1 997 963,51	0,00

Dépenses				
Chapitres	Libellé	B.P. + B.S. D.M. 2010	Réalisé en 2010	Restes à Réaliser 2010
20	Immobilisations incorporelles	205 343,71	58 992,45	
204	Subventions d'équipements versées	40 000,00	15 000,00	
21	Immobilisations corporelles	666 924,48	298 381,69	
23	Immobilisations en cours	1 942 380,55	586 131,66	
	Total des dépenses d'équipement :	2 854 648,74	958 505,50	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	218 835,00	217 530,26	
	Total des dépenses financières :	218 835,00	217 530,26	
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 050,00	41 410,96	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement :	24 050,00	41 410,96	
	Total dépenses d'investissement	3 097 533,74	1 217 447,02	

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

✓ **D'APPROUVER** le compte administratif ville de l'exercice 2010 présenté ci-dessus.

N°496/2011 – FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 12-12, L 2121-14, L 2121-31, et D 2342-11 et 12 ;

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que le Compte Administratif est voté avant le 1er juillet qui suit l'exercice écoulé ;

Vu le budget primitif 2010 adopté le 30 mars 2010 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2010 dressé par le Receveur,

Il est donné connaissance du compte administratif du Service Annexe d'Assainissement de l'exercice 2010, dressé par Monsieur le Maire, pour lequel il est proposé un vote global.

Le Conseil municipal peut constater que le compte administratif soumis au vote est conforme au compte de gestion dressé par le receveur.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif du service assainissement est soumis, sous la présidence du doyen de séance, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2010

RÉSULTATS D'EXÉCUTION 2010 - RÉCAPITULATIF

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture 2010
Dépenses	199 004,44	173 427,75	372 432,19
Recettes	81 237,68	252 082,25	333 319,93
Résultat de l'exercice	-117 766,76	78 654,50	-39 112,26
Excédent antérieur	481 556,18	150 000,00	631 556,18
Excédent total brut 08	363 789,42	228 654,50	592 443,92
R.A.R. Dépenses	368 850,00	0,00	368 850,00
R.A.R. Recettes	0,00	0,00	0,00
Besoin financement	-368 850,00	0,00	-368 850,00
Excédent total net 08	-5 060,58	228 654,50	223 593,92

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitres	Libellé	B.P. + B.S. D.M. 2010	Réalisé 2010
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,	258 675,00	243 157,69
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation :		258 675,00	243 157,69
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	8 924,56	8 924,56
Total des recettes d'ordre d'exploitation :		8 924,56	8 924,56
002	Résultat de fonctionnement reporté	150 000,00	0,00
Total recettes de fonctionnement		417 599,56	252 082,25

Dépenses

Chapitres	Libellé	B.P. + B.S. D.M. 2010	Réalisé 2010
011	Charges à caractère général	278 984,26	98 506,05
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 920,00	12 006,40
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services :		292 404,26	110 512,45
66	Charges financières	7 324,44	4 574,44
67	Charges exceptionnelles	13 500,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation :		315 228,70	115 086,89
023	Virement à la section d'investissement	44 030,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 340,86	58 340,86
Total des dépenses d'ordre d'exploitation :		102 370,86	58 340,86
Total dépenses de fonctionnement		417 599,56	173 427,75

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitres	Libellé	B.P. + B.S. D.M. 2010	Réalisé en 2010	Restes à Réaliser 2010
13	Subventions d'investissement	7 142,20	7 142,20	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 044,00	3 044,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement :		10 186,20	10 186,20	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 710,62	0,00	0,00
Total des recettes financières :		12 710,62	12 710,62	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		22 896,82	22 896,82	0,00
021	Virement à la section de fonctionnement	44 030,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	58 340,86	58 340,56	
Total des recettes d'ordre d'investissement :		102 370,86	58 340,56	
001	Résultat d'investissement reporté	481 556,18	0,00	0,00
Total recettes d'investissement		606 823,86	81 237,38	0,00

Dépenses				
Chapitres	Libellé	B.P. + B.S. D.M. 2010	Réalisé en 2010	Restes à Réaliser 2010
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	36 500,00	16 828,88	17 000,00
23	Immobilisations en cours	502 166,30	129 028,71	336 850,00
Total des dépenses d'équipement :		553 666,30	145 857,59	368 850,00
16	Emprunts et dettes assimilés	44 233,00	44 222,29	0,00
Total des dépenses financières :		44 233,00	44 222,29	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		597 899,30	190 079,88	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 924,56	8 924,56	
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		8 924,56	8 924,56	0,00
Total dépenses d'investissement		606 823,86	199 004,44	368 850,00

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif du Service Annexe d'Assainissement de l'exercice 2010 présenté ci-dessus.

N°497/2011 – FINANCES / BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE EN 2010

Considérant que l'Article 11 de la Loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, prévoyait à compter du 9 Mai 1995, date d'entrée en vigueur des dispositions législatives en cause, que les Collectivités Territoriales devaient chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières,

Considérant que l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal, portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du Service des Domaines. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service.

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenue sur le territoire d'une commune de plus de 3 500 habitants, est inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de la Commune, lorsque l'opération a été conclue par la commune elle-même ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune. Cette inscription précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la commune au cours de l'exercice 2010 et figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du récapitulatif présenté en annexes.

N°498/2011 - FINANCES / TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de revoir comme chaque année, les tarifs communaux des services ci-dessous, avec la volonté municipale de ne pas trop pénaliser les familles déjà touchées par la conjoncture économique.

Tarifs du service Jeunesse

STAGE	Anciens Tarifs	Proposition Tarifs 2011
VIDEO		
1/2 journée	4,00 €	inchangé
1 journée	8,00 €	inchangé
ATELIER BD		
La journée	3,00 €	inchangé
Stage (de septembre à juin - l'année)	18,00 €	inchangé
CATAMARAN		
3 jours	10,00 €	inchangé
HIP HOP		
La journée	3,00 €	inchangé
Stage (de septembre à juin - l'année)	18,00 €	inchangé
CIRQUE		
1 semaine	23,00 €	inchangé
EQUITATION		
3 jours	14,00 €	inchangé
PARAPENTE ASCENTIONNEL		
Paramoteur (1 semaine)	15,50 €	inchangé
KARTING		
Stage de pilotage	10,00 €	inchangé

SEJOURS / WEEK-END	Anciens Tarifs	Proposition Tarifs 2011
Séjours et week-ends		
Prix à la journée	14,50 €	inchangé

ACTIVITES	Anciens Tarifs	Proposition Tarifs 2011
PARC D'ATTRACTION		
Disney	8,00 €	15,00 €
Astérix	8,00 €	15,00 €
SORTIE PECHE		
1/2 journée	3,50 €	inchangé
1 journée	7,00 €	inchangé
ESCALADE	5,00 €	inchangé
SORTIE VTT		
La journée	3,00 €	inchangé
ACTIVITE NAUTIQUE		
Téléski nautique	3,50 €	inchangé
Catamaran, planche à voile, ...	3,50 €	inchangé
ACTIVITE AQUATIQUE		
Piscine	1,50 €	inchangé
Piscine à vagues	3,50 €	inchangé
Aquaboulevard	3,50 €	inchangé
SORTIE MER		
Sortie baignade	4,00 €	inchangé
Char à voile	6,50 €	inchangé

CULTUREL		
Cinéma	2,50 €	inchangé
Musée	2,50 €	inchangé
Sortie Paris (musée + bateau mouche + ...)	6,00 €	inchangé
Spectacles et Concerts	3,00 €	inchangé
	7,50 €	inchangé
SOIREES A THEMES		
Barbecue, repas, soirée dansante,	1,50 € à 3,50 €	
PATINOIRE	2,50 €	inchangé
PARAPENTE ASCENTIONNEL		
Vol biplace	3,50 €	inchangé
KARTING		
Conduite au ticket	3,50 €	inchangé
ACTIVITE ROLLER		
Sortie roller		
Minibus	3,50 €	inchangé
Train	5,50 €	inchangé
PAINT BALL - LASER QUEST	3,50 €	inchangé
EQUITATION		
Balade équestre	4,50 €	inchangé
BOWLING	3,50 €	inchangé
PARC DES PRINCES		
Stade de France		
Match football, divers	5,00 €	inchangé

ATELIERS ANNUELS		
Atelier BD	18,00 €	20,00 €
Atelier Hip-Hop	18,00 €	20,00 €
Atelier Guitare	18,00 €	20,00 €
Atelier plongée	30,00 €	inchangé

Tarifs des Activités du Centre social pour l'année scolaire 2011/ 2012

ACTIVITES	Nombre de Participants				Adulte	Minima sociaux
	Adulte avec 1 enfant	Adulte avec 2 enfants	Adulte avec 3 enfants	Adulte avec 4 enfants et +		
Adhésion familiale (hors LAEP)	5.00					
Activités manuelles	1,50	1,25	1,00	0,75		0,75
Cinéma	3,00	2,50	2,00	1,50		1,50
Expositions - musées	4,00	3,50	3,00	2,50		2,00
Parc d'attraction	7,00	6,50	6,00	5,50		
Parc de loisirs	3,00	2,50	2,00	1,50		
Théâtre -spectacle-château	5,00	4,50	4,00	3,50		
Expositions - musées	6,00	5,50	5,00	4,50		3,00
Parc d'attraction	9,00	8,50	8,00	7,50		
Parc de loisirs	5,00	4,50	4,00	3,50		
Théâtre- spectacle- Château	7,00	6,50	6,00	5,50		
Expositions - musées	8,50	8,00	7,50	6,50		4,00
Parc d'attraction	11,5	11,00	10,50	10,00		
Parc de loisirs	7,50	7,00	6,50	6,00		
Théâtre - spectacle-château	9,50	9,00	8,50	8,00		
Activités manuelles	2,50	3,00	3,50	4,00		1,00
Activités Cuisine sans apport de produits alimentaires	1,50	2,00	2,30	2,50		
Expositions - musées	8,00	10,50	12,00	12,50		3,00
Parc d'attraction	14,00	19,50	24,00	27,50		
Parc de loisirs	6,00	7,50	8,00	8,50		
Château - spectacle - théâtre	10,00	13,50	16,00	17,50		
Expositions - musées	10,00	12,50	14,00	14,50		5,00
Parc d'attraction	16,00	21,50	26,00	29,50		
Parc de loisirs	8,00	9,50	10,00	10,50		
Château - spectacle - théâtre	12,00	15,50	18,00	19,50		
Expositions - musées	15,00	20,00	26,00	27,00		7,50
Parc d'attraction	21,00	29,00	36,00	42,00		
Parc de loisirs	13,00	17,00	20,00	22,50		
Château - spectacle - théâtre	17,00	23,00	28,00	32,00		
Séjour familial (par jour)	22,50	31,50	36,00	37,50		

FORFAIT ANNUEL (forfait annuel)					
C.L.A.S	11,00	10,00	9,00	8,00	
Eveil Musical	23,00	22,00	21,00	20,00	
Eveil motricité	10,00	8,50	6,00	4,50	
Alphabétisation				17,50	8,00
Atelier informatique (pour 6 séances)				11,00	5,50
Activités artistiques -manuelles (forfait annuel)				5,00	2,50
Sorties culturelles sans location de car (par séance)				6,00	3,00
Sorties culturelles avec location de car (par séance)				8,00	4,00

DANSE tarif mensuel des activités de danse participatives pour les enfants de moins de 12 ans au Centre Social					
	1 person ne	2 person nes	3 person nes	4 person nes	
45 minutes de cours	110,00	90,00	80,00	70,00	
60 minutes de cours	130,00	106,00	94,00	82,00	
90 minutes de cours	150,00	122,00	108,00	94,00	
Minimas sociaux					
45 minutes de cours	60,00				
60 minutes de cours	70,00	58,00	52,00	46,00	
90 minutes de cours	80,00	66,00	59,00	40,00	

SPECTACLE DANSE (forfait annuel)			
1 entrée		4,50	3,00
2 entrées		8,00	4,50
3 entrées		11,00	8,00

Les conditions d'accueil sont les suivantes :

1°) L'accès aux différentes activités est réservé prioritairement aux Pierrelaysiens à l'exception de :

- Les familles ou les enfants ayant déjà été inscrits l'année précédente,
- Les enfants domiciliés hors commune mais scolarisés à Pierrelaye.

2°) Le règlement des participations peut être effectué en 3 versements :

- mensuels consécutifs dont 1/3 à l'inscription pour l'activité « Danse »
- au-delà de 15 euros pour les autres activités.

3°) Le Centre Social n'effectue aucun remboursement, à l'exception des frais engagés pour les cours de danse et selon deux cas précis :

- Interruption prolongée des cours (minimum un mois) de notre fait,
- Contre-indication médicale justifiée par un certificat fourni dans le mois qui suit l'interruption de la pratique.

4°) La participation aux activités est soumise (hors Lieu d'Accueil Enfants Parents) à la constitution d'un dossier d'inscription, avec remise de pièces justificatives listées dans le règlement intérieur du Centre Social.

5°) Pour le gala de danse, une place est offerte par adhérent ; l'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 7 ans

Après avis des commissions concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- ✓ D'ADOPTER les tarifs comme présentés ci-dessus.

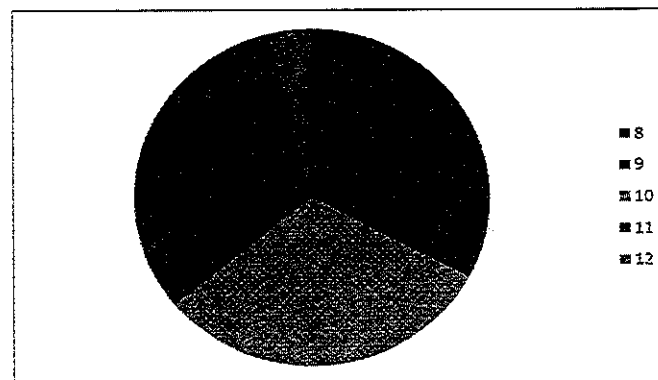
N°499/2011 – FINANCES / CLSH - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES SUITE AUX NOUVELLES DIRECTIVES CAF

Depuis janvier 2011, le mode de calcul de la subvention CAF (prestation de service) a été modifié, entraînant une perte de 2 heures de subvention par jour par enfant (environ 278 heures par jour subventionnées), puisque le mode de facturation de la ville est forfaitaire.

Pour remédier à cette perte, il est proposé une tarification sur une base horaire, afin de pouvoir renouveler notre contrat avec la CAF, et être subventionné à hauteur de la consommation du public.

Après étude, il a été constaté que sur un mois, les Pierrelaysiens plaçaient leurs enfants sur la structure entre 9 et 11 heures par jour (Voir graphique ci-dessous).

Etude du temps passé sur la structure en mars 2011



Il est proposé au Conseil municipal de calculer les nouveaux tarifs horaires de la manière suivante :

- Pour l'accueil de loisirs en le divisant par 10,
- Pour les accueils périscolaires en le divisant par 4.

Pour l'accueil de loisirs, les enfants fréquenteront la structure entre 9h et 17h, sur une amplitude de 8 heures, définie par les contraintes de fonctionnement de la structure.

Quatre plages supplémentaires (7h/8h-8h/9h-17h/18h-18h/19h) seront facturées selon la présence des enfants.

Ce qui ne change pas :

- Pas de tarif demi journée,
- Pas de modification du tarif de restauration,
- Maintien de la majoration à 20% en cas de non-inscription,
- Frais de retard : 5.00€ par quart d'heure.

TARIF HORAIRE CLSH

QUOTIENT EN €	clsh 2011	heure	heure	clsh 8 h	clsh 8 h	clsh 9 h	clsh 9 h	clsh 10 h	clsh 10 h	clsh 11 h	clsh 11 h	clsh 12 h	clsh 12 h
de 0 à 198,18	3,13	0,31	2,50	2,82	3,13	3,44	3,76	4,08	4,40	4,72	5,04	5,36	5,68
de 198,19 à 274,41	4,31	0,43	3,45	3,88	4,31	4,74	5,17	5,60	6,03	6,46	6,89	7,32	7,75
de 274,42 à 350,63	4,78	0,48	3,82	4,30	4,78	5,26	5,74	6,22	6,70	7,18	7,66	8,14	8,62
de 350,64 à 434,48	5,29	0,53	4,23	4,76	5,29	5,82	6,35	6,88	7,41	7,94	8,47	9,00	9,53
de 434,49 à 518,33	5,89	0,59	4,71	5,30	5,89	6,48	7,07	7,66	8,25	8,84	9,43	10,02	10,61
de 518,34 à 602,17	6,36	0,64	5,09	5,72	6,36	7,00	7,63	8,27	8,90	9,54	10,17	10,81	11,44
de 602,18 à 686,02	7,07	0,71	5,66	6,36	7,07	7,78	8,48	9,19	9,89	10,59	11,29	11,99	12,69
de 686,03 à 769,87	7,80	0,78	6,24	7,02	7,80	8,58	9,36	10,14	10,92	11,70	12,48	13,26	14,04
de 769,88 à 853,71	8,32	0,83	6,66	7,49	8,32	9,15	9,98	10,81	11,64	12,47	13,30	14,13	14,96
de 853,72 à 937,56	8,87	0,89	7,10	7,98	8,87	9,76	10,64	11,52	12,40	13,28	14,16	15,04	15,92
de 937,57 à +	10,54	1,05	8,43	9,49	10,54	11,59	12,65	13,70	14,75	15,80	16,85	17,90	18,95
EXTERIEUR A LA COMMUNE	24,93	2,49	19,94	22,44	24,93	27,42	29,92	32,41	34,90	37,39	39,88	42,37	44,86

TARIF HORAIRE ACCUEIL

QUOTIENT EN €	accueil 2011	heure	heure	matin	matin	soir	soir	matin & soir	soir 1 h
de 0 à 198,18	3,03	0,76	1,52	2,27	3,03	3,79	4,55	5,31	6,07
de 198,19 à 274,41	3,41	0,85	1,71	2,56	3,41	4,26	5,11	5,96	6,81
de 274,42 à 350,63	3,61	0,90	1,81	2,71	3,61	4,51	5,40	6,30	7,19
de 350,64 à 434,48	3,84	0,96	1,92	2,88	3,84	4,80	5,76	6,72	7,68
de 434,49 à 518,33	4,08	1,02	2,04	3,06	4,08	5,10	6,12	7,14	8,16
de 518,34 à 602,17	4,31	1,08	2,16	3,23	4,31	5,39	6,48	7,56	8,64
de 602,18 à 686,02	4,56	1,14	2,28	3,42	4,56	5,70	6,84	7,98	9,12
de 686,03 à 769,87	4,78	1,20	2,39	3,59	4,78	5,98	7,17	8,37	9,56
de 769,88 à 853,71	5,04	1,26	2,52	3,78	5,04	6,30	7,56	8,82	10,08
de 853,72 à 937,56	5,29	1,32	2,65	3,97	5,29	6,61	7,93	9,25	10,57
de 937,57 à +	5,45	1,36	2,73	4,09	5,45	6,81	8,17	9,53	10,89
EXTERIEUR A LA COMMUNE	14,99	3,75	7,50	11,24	14,99	18,74	22,48	26,23	29,97

Pour les accueils périscolaires, établissement de trois prestations différentes :

- Matin maternel/primaire : tarif pour deux heures d'amplitude,
- Soir maternel : tarif pour trois heures d'amplitude,
- Soir primaire/post étude : pour une heure.

Les Pierrelaysiens ne paieront que ce qu'ils consomment, matin ou soir.

Les heures entamées seront dues, les personnels étant payés sur l'amplitude horaire totale. Ces tarifs rentrent dans le cadre de la facturation des activités extra-scolaires définies par le règlement intérieur. Ils seront mis en place à compter du 4 juillet 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'ADOPTER la nouvelle tarification horaire de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires telle que présentée ci-dessus ;
- ✓ DE DIRE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 4 juillet 2011 ;
- ✓ D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget communal.

N°500/2011 - AMENAGEMENT / PRESENTATION DU BILAN FISAC ET DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA 2^{ème} TRANCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-8 ;
 VU l'article 4 de la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, dans sa rédaction résultant de l'article 15 de la loi de finances pour 2003, n°2002-1575 du 30 décembre 2002 ;
 VU l'article L.750-1-1 du Code de commerce introduit par l'article 100 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du Code de commerce ;
 VU l'arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret susvisé du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du Code de commerce ;
 VU l'arrêté du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers et l'arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du Code de commerce ;
 VU les dispositions prévues aux annexes 1,2 et 4 de la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC,
 VU la délibération du conseil municipal n°237 du 24 juin 2009 relative à l'approbation du dossier FISAC et autorisation de solliciter les subventions nécessaires ;

VU la délibération n°238 du 23 juin 2009 relative à la demande de subvention FISAC auprès de l'Etat au titre de la tranche 1 : 2010-2011

VU la décision du Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation n°09-0603 du 23 septembre 2009, d'attribution d'une subvention FISAC ;

VU la convention pour le financement de la première tranche du programme redynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat sur la commune de Pierrelaye signée le 8 décembre 2009 ;

Par délibération en date du 23 juin 2009, le Conseil municipal de Pierrelaye s'est engagé à mener un programme de redynamisation du commerce de son centre-ville en formulant une demande de subvention basée sur un plan d'actions tri annuel au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Le 23 septembre 2009, les services de l'Etat nous ont notifié l'attribution d'une subvention de 139 597 € pour la réalisation des actions de la première tranche (années 2010-2011). Cette subvention se décompose de la façon suivante : 34 587 € en fonctionnement et 105 010 € en investissement.

Ainsi, la Ville de Pierrelaye a signé avec les services de l'Etat une convention au titre de la première tranche le 8 décembre 2009. Cette convention a prévu 15 actions ont notamment : le recrutement d'un chargé de mission commerce et artisanat, animation commerciale pour le troisième âge, la fête commerciale, la création de places de stationnement rue des Jardins.

Conformément à la convention, un acompte représentant 60 % du montant de la subvention de fonctionnement, soit 20 752,20 €, a été versé le 15 février 2010.

Les tableaux suivants font donc état de l'évolution de la subvention FISAC au titre de la première tranche.

SUIVI FINANCIER DU FISAC EN FONCTIONNEMENT POUR LA PREMIERE TRANCHE :

Fonctionnement - 2010

	Total 1 ^{ère} tranche Convention FISAC	Total 1 ^{ère} tranche après modification	Subvention FISAC	ACAP *	Ville: dépenses non subventionnées
Recrutement d'un chargé de mission commerce et artisanat (1 ^{ère} année)	45 851,28	45 851,28	15 000	0	30 851,28
Animation commerciale pour le troisième âge	20 483,24	15 414,97	4 710	0	10 704,97
Brocante	6 407,10	3 034,46	713	0	2 321,46
Fête commerciale	26 308,34	23 942,08	6 275	0	17 667,08
Fest Noz	9 620,60	8 007,99**	1 787	0	6 220,99
Journée des associations	2 394,20	3 846,63	156	0	3 690,63

Après-midi d'automne	Annulé 5 909,56	Annulé	Annulé 1 075	Annulé	Annulé
Jeu de saveurs	2 208,55	222,05	525 Trop perçu 302,95 (=525-222,05)	0	0
Festival théâtral	4 110,20	6 194,48**	1 003	0	5 191,48
Animations de Noël	5 178,86	5 710,92**	968	0	4 742,92
Inauguration pour la mise en service de chaque opération	10 168	299,23**	2 375 Trop perçu 2 075,77 (=2375-299,23)	0	0
TOTAL HT	138 903,10	112 524,09	34 587,00	0	81 390,81
TOTAL TROP PERCU			2 378,72		

*ACAP (Association des commerçants et artisans de Pierrelaye)

** en attente de factures pour valider les chiffres mentionnés.

SUIVI FINANCIER DU FISAC EN INVESTISSEMENT POUR LA PREMIERE TRANCHE :

Conformément à l'avenant autorisé par délibération n°347 du conseil municipal en date du 30 mars 2010.

Investissement -2010

	Montant HT des travaux	Subvention FISAC (20%)	Subvention CG Val d'Oise	Ville: dépenses non subventionnées
Création de places de stationnement rue des Jardins	220 220,36 au lieu de 303 870*	44 044,07 au lieu de 105 010	73 980	102 196,29
Création d'un porche rue Georges Boucher	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé
Aménagement de la rue Georges Boucher	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé
Honoraires architectes	9 953,96 au lieu de 51 877	4 619,58 au lieu de 9 546		5 334,38
TOTAL	230 174,32 au lieu de 355 747	48 663,65	73 980	107 530,67

* En attente de la conclusion d'un avenant à la convention FISAC (décision n°09-0603 du 23 septembre 2009). Un courrier de demande d'avenant envoyé le 31 mai 2010. Une relance a été faite par une lettre datée du 6 juin 2011.

Le bilan d'ensemble des trois actions de la première tranche est positif et encourageant car les commerçants et les Pierrelaysiens bénéficient désormais d'un parc public de stationnement de 29 places dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite avec des animations commerciales coordonnées par le chargé de mission FISAC qui ont contribué à soutenir une activité commerciale sur notre commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de demander au titre de 2011, le subventionnement FISAC correspondant au tableau ci-dessous.

La ville de Pierrelaye sollicite une subvention de fonctionnement la plus haute possible.

**Fonctionnement 2^{ème} tranche
2011-2012**

	Total 2 ^{ème} tranche	Total 2 ^{ème} tranche après modification *	Subvention FISAC **	ACAP	Ville: dépenses non subventionnées
Recrutement d'un chargé de mission commerce et artisanat (2 ^{ème} année)	45 851,28	45 851,28	15 000	0	30 851,28
Animation commerciale du 3 ^{ème} âge	20 483,24	15 414,97	4 710	0	10 704,97
Brocante	6 407,10	3 034,46	713	0	2 321,46
Fête commerciale	26 308,34	23 942,08	6 275	300	17 367,08
Fest Noz	9 620,60	8 007,99	1 787	200	6 020,99
Journée des associations	2 394,20	3 846,63	156	100	3 590,63
Jeudi des saveurs	2 208,55	222,05	62	50	110,05
Festival théâtral	4 110,20	6 194,48	1 003	0	5 191,48
Animation de Noël	5 178,86	5 710,92	968	150	4 592,92
Inauguration	10 168	10 168	2 375	0	7 793
TOTAL HT	132 730,37	122 392,86	33 049	800	88 543,86

*A ce jour, les dites manifestations n'ont pas encore eu lieu.

** La subvention FISAC n'est pas à jour, c'est pourquoi il convient de la recalculer.

*** Sur la base des estimations faites en 2010 après modification.

Investissement 2^{ème} tranche 2011-2012

La ville de Pierrelaye sollicite une subvention d'investissement la plus haute possible.

	Montant HT des travaux	Subvention FISAC (20%)	Dépenses ville
Parvis et parking de l'Eglise	341 775	68 355	273 420
Place de Verdun	296 760	59 352	237 408
Honoraires architectes	63 853,50	12 770,70	51 082,80
TOTAL	702 388,50	140 477,70	561 910,80

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- ✓ DE PRENDRE ACTE du bilan FISAC au titre de la première tranche en investissement et en fonctionnement, et notamment des animations commerciales dont la liste est présentée dans le tableau ci-dessus,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention en investissement et en fonctionnement, au titre de la seconde tranche conformément à la délibération du conseil municipal du 23 juin 2009,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention au titre de la seconde tranche et tout document s'y rapportant.

N°501/2011 – AMENAGEMENT / AVENANT AU CONTRAT DEPARTEMENTAL 2010-2013.

Par courrier daté du 27 janvier 2011, le président du Conseil général du Val d'Oise a transmis le contrat départemental 2010-2013 signé par la commune de Pierrelaye et le département du Val d'Oise.

Or, l'architecte Gérard LANCEREAU, Architecte conseil, DDT du Val d'Oise a formulé un avis défavorable daté du 16 mars 2011 quant à la réalisation des opérations suivantes :

- Aménagement – extension du Pôle population et de la Mezzanine
- Construction du RAM
- Abords du Pôle population
- Accessibilité Mairie.

En conséquence, il convient d'opérer des modifications au contrat départemental étant donné que le contrat régional et départemental ne pourra être conclu par la commune de Pierrelaye et la région Ile-de-France au cours de l'année 2011.

Ainsi, par courrier daté du 24 mai 2011, il a été proposé au Président du Conseil général du Val d'Oise, d'inscrire une nouvelle opération en 2011 : « rénovation de l'école élémentaire Pierre Curie avec fermeture du préau, création de classes et réfection de la toiture terrasse, 5 rue Anatole France », en lieu et place des travaux prévus en 2011 qui seront reportés en 2012 :

- Restaurant scolaire primaire Marie Curie : réfection des peintures et faux plafond
- Primaire Marie Curie : réfection des peintures et remplacement des cabines sanitaires.

Par ailleurs, il est nécessaire aussi de prévoir dans l'avenant la modification du montant provisionnel des travaux pour cinq opérations :

- Réfection de 3 tennis intérieurs et de 2 terrains de tennis extérieurs
- Aménagement de l'espace public pour redynamiser le commerce local
- Ecole primaire Marie Curie – pose de faux plafond et revêtement de sol acoustique
- PMI – remplacement des menuiseries extérieures
- Club house des tennis – remplacement des menuiseries extérieures

Présentation détaillée du projet d'avenant au contrat départemental de Pierrelaye

La dotation contractuelle de la ville est de 234 121,76 € par an soit 936 487,04 € sur 4 ans, arrondie à 936 487,00 €.

De cette subvention, la Communauté de d'agglomération le Parisis bénéficie d'une contribution fixée à hauteur de 12,22% pour la période intégrale du contrat départemental soit 114 438,71 €. De ce fait, le montant de l'enveloppe départementale de la commune de Pierrelaye s'élève à 822 048,32 € arrondi à 822 048,00 €.

Ainsi, la ville propose 7 opérations au lieu de 8 dans l'avenant au contrat départemental 2010-2013 dont 3 opérations au lieu de 4 seront également intégrées au sein du contrat régional-2012-2015 au lieu de 2011-2014 (les quatre dernières opérations numérotées 5 à 8) :

I - Opérations nouvelles – Opérations de l'avenant au contrat départemental et hors contrat régional.

1/ Agrandissement et aménagement de la crèche collective de 20 à 40 berceaux pour un montant de travaux estimé à 518 854,84 € H.T. avec une subvention départementale de 49 368,00 €.

2/ Réfection de trois terrains de tennis intérieurs et de deux terrains de tennis extérieurs pour un montant de travaux estimé à 87 499,00 € H.T. au lieu de 109 370,80 € H.T. avec une subvention départementale de 69 870,00 €.

3/ Programme d'entretien des bâtiments communaux 2010-2013 pour un montant de travaux estimé à 834 478,48 € H.T. au lieu de 594 492,23 € H.T. avec une subvention départementale de 260 410,59 € au lieu de 88 105,75 €

Ce projet comprend les sous-opérations suivantes :

En 2010 :

- **Ecole Primaire Marie Curie** (pose de faux plafonds et revêtement de sol acoustique) pour un montant de 39 071,87 € H.T. au lieu de 50 172,57 € H.T. avec une subvention départementale de 14 216,90 € au lieu de 18 300 €.
- **Logements instituteurs** (remplacement de menuiseries extérieures) pour un montant de 10 986,00 € H.T. au lieu de 10 839,00 € H.T. avec une subvention départementale de 3 997,42 € au lieu de 3 900,00 €.
- **P.M.I.** (remplacement des menuiseries extérieures) pour un montant de 21 546,00 € au lieu de 25 083,61 € H.T. avec une subvention départementale de 7 422,59 € au lieu de 9 142,73 €.
- **Club house des tennis** (remplacement des menuiseries extérieures) pour un montant de 9 161,00 € H.T. au lieu de 10 033,44 € H.T. avec une subvention départementale de 3 560,88 € au lieu de 3 900,00 €.

En 2011 :

- [Au lieu d'Ecole Primaire Pierre Curie (réfection des peintures, pose de faux plafond et remplacement de cabines sanitaires) pour un montant de 91 972,61 € H.T. avec une subvention départementale de **24 000,00 €** au lieu de 21 200,00 €.
- Restaurant scolaire primaire Marie Curie (réfection des peintures et du faux plafond) pour un montant de 16 000,00 € H.T. avec une subvention départementale de **4 193,40 €** au lieu de 3 640,00 €.]
- Rénovation de l'école élémentaire Pierre Curie avec fermeture du préau, création de classes et réfection de la toiture terrasse, 5 rue Anatole France pour un montant de 300 350,00 € H.T. avec une subvention départementale de **93 823,41 €**

En 2012 :

- [Au lieu d'Ecole Primaire Marie Curie (remplacement de menuiseries extérieures) pour un montant de 195 391,00 € H.T. avec une subvention départementale de **12 334,81 €** au lieu de 73 980,00 €.]
- Restaurant scolaire primaire Marie Curie (réfection des peintures et du faux plafond) pour un montant de 16 000 € H.T. avec une subvention départementale de **4 193,40 €**
- Ecole Primaire Pierre Curie (réfection des peintures, pose de faux plafond et remplacement des cabines sanitaires) pour un montant de 91 972,61 € H.T. avec une subvention départementale de **60 872,86 €**
- Ecole primaire Marie Curie (remplacement des menuiseries) pour un montant de 195 391,00 € H.T. avec une subvention départementale de **80 806,60 €**

En 2013 :

- Ecole Maternelle Marie Curie (remplacement de menuiseries extérieures) pour un montant de 30 100 € H.T. avec une subvention départementale de **2 500,00 €**.
- Centre social Les Marronniers (remplacement de menuiseries extérieures) pour un montant de 119 900,00 € H.T. avec une subvention départementale de **9 834,81 €**.

4/ Aménagement de l'espace public pour redynamiser le commerce local pour un montant de travaux estimé à **232 097,92 €** au lieu de 490 715,50 € H.T. avec une subvention départementale de **73 980,00 €**.

II - Opérations nouvelles – Opération de l'avenant du contrat départemental et du contrat régional

3 opérations au lieu de 4 seront également intégrées au sein du contrat régional **2012-2015** au lieu de 2011-2014. Elles sont à ce jour à l'étude et seront proposées à l'architecte Gérard LANCEREAU, Architecte conseil, DDT du Val d'Oise afin qu'il donne un avis sur la cohérence et la viabilité de ces projets.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser le Maire de Pierrelaye à signer un avenant au contrat départemental 2010-2013, d'approuver le tableau récapitulatif des opérations valant également plan de financement 2010-2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat départemental 2010-2013 ainsi que tout document se rapportant audit avenant.
- ✓ **D'APPROUVER** le tableau récapitulatif des opérations valant également plan de financement 2010-2013.
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'année considérée les montants demandés en recettes et en dépenses.

N°502/2011 - SOCIAL/ APPROBATION DU DOSSIER REAAP (RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS DU VAL D'OISE) ET AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES ACTIONS

Le Centre social de la ville de Pierrelaye a intégré le réseau REAAP 95 depuis septembre 2010, dans le cadre de la création du Pôle Famille.

Les REAAP ont été créés en 1998 afin de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, comme objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif. Les REAAP mettent en réseau tout ce qui contribue à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, chaque année des appels à projets sont lancés par le réseau pour soutenir les actions de parentalité mises en œuvre par les collectivités territoriales engagées dans le dispositif.

Le Centre social de la Ville de Pierrelaye a déposé un dossier de demande de financement en février 2011 pour son action « Paroles de Parents », dont l'objet principal est de soutenir la parentalité et de permettre des échanges d'expériences.

Par courrier en date du 12 avril 2011, le Centre social a reçu le label « REAAP » et il lui a été accordé par le comité de lecture du réseau une subvention de 1 000 euros (mille euros) pour son action « Paroles de Parents ».

VU le financement accordé en date du 12 avril 2011 par le comité de lecture du réseau REAAP 95 pour l'action « Paroles de Parents »,

VU le contenu du projet et ses objectifs de soutien à la parentalité,

VU l'avis favorable de la Commission Sociale en date du 6 juin 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'action « Paroles aux parents », dans le cadre du label « REAAP »,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les actions financées dans le cadre du REAAP,
- ✓ **D'ADOPTER** le budget prévisionnel de l'ensemble des actions sur l'exercice 2011, annexé à la présente,
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'année considérée les montants demandés en recettes et en dépenses.

N°503/2011 – TECHNIQUES / 30^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT CHAUSSEE JULES CESAR – PROGRAMME 2011 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de construction de l'équipement aquatique, et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la commune envisage de réaliser sa 30^{ème} opération d'assainissement Chaussée Jules César. Ces travaux consistent en la réalisation d'un collecteur d'eaux usées à partir de la rue Juliette Monnier jusqu'au terrain prévu pour cette construction.

Caractéristiques du réseau :

* longueur :	100 ml
* nb de branchement :	1 unité
* regard de visite :	3 unités
* profondeur moyenne :	2 mètres
* coût des travaux :	63 940,00 € HT
Soit :	76 472,24 € TTC

Il indique que l'Agence de l'Eau, dans le cadre de travaux d'assainissement, est susceptible d'octroyer une subvention sur le montant des travaux relatifs à la collecte des eaux usées qui est calculée selon le barème suivant :

- 30 % du montant H.T. des travaux.

En conséquence, il soumet à l'Assemblée un dossier de demande de subvention établi par le bureau d'études Intégrale Environnement, dont l'estimation globale de la dépense est arrêtée à la somme de 63 940,00 € H.T. (Soixante trois mille neuf cent quarante euros hors taxes).

Très attaché au cadre de vie des habitants et à l'amélioration de l'hygiène et de l'environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** à l'unanimité l'avant projet de l'opération ;
- ✓ **D'ARRETER** le montant prévisionnel total des travaux subventionnables au montant ci-dessus mentionné ;
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'inscription de cette opération au programme 2011, en vue d'obtenir une subvention au titre des travaux d'assainissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le plan de financement établi de la manière suivante :

- Agence de l'Eau (30 % sur le montant HT)	19 182,00 € HT
- Autofinancement de la commune	<u>44 758,00 € HT</u>
Soit au total	63 940,00 € HT
- ✓ **DE S'ENGAGER** à inscrire l'ensemble de la dépense au Budget du Service Assainissement 2011.

N°504/2011 - TECHNIQUES / RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire expose qu'un rapport annuel de l'activité de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) doit être présenté au Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 46 de la Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté par les Services Techniques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport annuel 2010 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.).

N°505/2011 – INTERCOMMUNALITE / AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5210-1-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral A 10-622-BRCT du 25 octobre 2010 qui a autorisé la transformation de la Communauté de Communes du Parisis en Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) au 1^{er} janvier 2011,

Considérant la délibération n°D/2011/2 du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2011 par laquelle il a affirmé :

- son opposition à toute fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis avec tout autre EPCI,

- sa volonté de poursuivre ses actions dans l'esprit de ses statuts et de l'accord politique passé entre les six maires, et par laquelle il a également proposé d'étudier la possibilité d'intégrer les communes de Bessancourt, Franconville et de Taverny.

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. Pierre-Henry MACCIONI, Préfet du Val-d'Oise, pour lequel le Conseil communautaire et les villes concernées par ce schéma doit émettre un avis dans le délai de trois mois à compter de sa réception, à défaut l'avis étant réputé favorable,

Considérant la réunion des Maires de Beauchamp, Bessancourt, Cormelles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Taverny qui s'est tenue au siège de l'EPCI le 19 mai 2011 au cours de laquelle s'est exprimée la volonté des neuf collectivités d'engager les études nécessaires en vue de l'élaboration d'un projet de territoire commun, fédérateur,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Taverny en date du 27 mai 2011,

Considérant les délibérations des villes de Bessancourt et Franconville en date du 17 juin 2011,

Considérant la démarche entreprise par les Maires de la Communauté d'Agglomération Le Parisis auprès de M. le Préfet le 23 mai 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par M. le Préfet du Val-d'Oise en date du 29 avril 2011 tel qu'il est présenté avec ses pièces annexes.

Aux motifs que :

- la création d'un futur EPCI à fiscalité propre à seize communes générerait l'alourdissement des procédures et l'allongement des délais dans la prise des décisions du fait d'un grand nombre de communes à consulter. Cela irait à l'encontre de la nécessaire proximité avec les administrés,
- la prise efficiente de nouvelles compétences se prend au vu des conclusions d'une étude approfondie préalable permettant d'en apprécier les enjeux et les moyens à développer à cet effet,
- le projet de SDCI est contraire à l'essor de l'intercommunalité Le Parisis, et est susceptible de compromettre financièrement la mise en œuvre du programme d'investissement de la Communauté d'Agglomération Le Parisis en particulier, la réalisation des trois équipements aquatiques déjà engagés,
- le projet de SDCI ne démontre pas de manière significative la cohérence d'un nouveau territoire ni les impacts financiers qu'il aurait sur les collectivités existantes,
- le projet de SDCI obère les projets en terme d'équipements, de transports et de logements du Parisis dans un contexte économique difficile, et dans de nouvelles conditions financières moins favorables,
- le projet de SDCI n'apporte pas de moyens de transport supplémentaire à la CALP et ne renforce pas sa proximité avec Paris et le reste de l'île de France,
- ✓ **D'AFFIRMER** sa volonté de poursuivre ses actions dans l'esprit des statuts de la CALP et du protocole d'accord politique signé le 9 septembre 2010 par les Maires de Beauchamp, Cormelles-en-Parisis, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles et Pierrelaye.
- ✓ **DE S'OPPOSER** à toute fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (88 428 habitants – population municipale au 1^{er} janvier 2011) avec un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).
- ✓ **DE S'ENGAGER A :**

- agrandir le périmètre de la Communauté d'Agglomération Le Parisis pour y inclure trois communes encore non intégrées dans une intercommunalité, à savoir Bessancourt, Franconville-la-Garenne et Taverny dont l'adhésion correspond à une vraie logique d'extension de territoire qui comprendrait alors 155 210 habitants et neuf collectivités,

- étudier l'ensemble des enjeux économiques et financiers liés à cette extension,

✓ **DE DIRE :**

- que le groupement des neuf communes contribue à l'achèvement de la carte intercommunale,
- que la Communauté d'Agglomération Le Parisis regroupant neuf communes correspond à une vraie logique en termes de territoire (RD 14, Buttes du Parisis, forêt de Pierrelaye,...), et de bassin d'emplois,
- que les enjeux économiques et financiers d'un tel périmètre donnent la possibilité de développer les actions et les équipements de proximité au profit des populations dans ce secteur du Val-d'Oise,
- que cette nouvelle configuration intercommunale permet d'envisager la réalisation d'équipements d'envergure telle qu'un équipement culturel collectif, un centre de formation universitaire ou agricole, l'implantation de grandes écoles qui font défaut dans cette partie du département,
- que le dimensionnement de cette nouvelle intercommunalité correspondrait à une structure de taille importante dans le département du Val-d'Oise, avec une population de 155 210 habitants,
- que l'unité paysagère et géographique est très identifiable avec la vallée de la Seine au sud, les buttes du Parisis à l'est et la plaine de Pierrelaye-Bessancourt au nord,
- que le territoire est doté de nombreuses infrastructures routières (RD 14, RD 392, A15, A115) et ferroviaire (RER C, Transilien) qui contribuent au développement des projets intercommunaux,
- que la Communauté d'Agglomération Le Parisis souhaite voir améliorer les services des transports en commun notamment en prolongeant les Tram T2 et T8 par un service de bus en « site propre » sur plusieurs portions,

- ✓ **DE SOLLICITER** l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) sur le projet présenté.

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au rapprochement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cormeilles-en-Parisis (SIARC) et du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire
Michel VALLADE



Signature of Michel Vallade



Secrétaire de séance
Xavier OUDART

Signature of Xavier Oudart

Questions pour le conseil municipal du vendredi 17 juin


GROUPE ARC EN CIEL

Question 1 :

Quelle est la procédure pour qu'un conseiller municipal célèbre un mariage?

Question 2 :

Quelle est la procédure pour qu'un conseiller municipal bénéficie de son droit à la formation ?

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Maill', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Réponses aux Questions Ecrites

Séance du Conseil municipal du 17 juin 2011

Question 1 :

Pour procéder à la célébration d'un mariage il convient d'avoir la qualité d'officier de l'état civil. Or, seuls le Maire et les Adjointes disposent d'une telle qualité aux termes de l'article 2132-32 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT).

Un conseiller municipal peut toutefois assurer la célébration d'un mariage si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il doit tout d'abord **avoir reçu délégation** à cet effet de la part du Maire conformément à ce qu'autorise l'article 2122-18 du CGCT. En la forme, il faut donc qu'intervienne un arrêté express du Maire ;
- Par ailleurs, il faut que **les adjoints ayant qualité pour procéder au mariage soit tous empêchés** (occupations professionnelles, obligations familiales, santé) pour permettre au conseil municipal muni de la délégation d'assurer la célébration.

Question 2 :

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci doivent obtenir un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux.

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions et ses missions dans la commune.

L'OCTROI D'UN CONGE FORMATION PAR L'EMPLOYEUR.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus municipaux, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

L'élu doit prévenir son employeur par écrit trente jours au moins à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session. L'employeur accuse réception de cette demande. À défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice du congé de formation est par principe de droit pour suivre un stage ou une session de formation dans un organisme agréé par le ministère de l'intérieur. Il peut toutefois être refusé par l'employeur si celui-ci estime, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel lorsque l'entreprise en comporte, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Si le salarié ou l'agent public renouvelle sa demande à l'expiration d'un délai de quatre mois après la notification d'un premier refus, un nouveau refus ne peut lui être opposé. Tout refus doit en tout état de cause être motivé et notifié à l'intéressé.

L'organisme dispensateur du stage ou de la session de formation doit délivrer à l' élu une attestation constatant sa fréquentation effective. Ce document est remis à l'employeur, s'il en fait la demande au moment de la reprise du travail.

LA PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE DES FRAIS RÉSULTANT DU DROIT A LA FORMATION.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Celle-ci doit bien sûr au préalable vérifier que l'organisme concerné dispose de l'agrément du ministre de l'intérieur. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

En outre, les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L' élu doit adresser à sa collectivité ou à son établissement les justificatifs nécessaires.

Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations précitées) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Il convient de souligner qu'il s'agit ici du financement de la formation dispensée aux élus municipaux.

Les voyages d'études que les collectivités peuvent être amenées à organiser ne font pas partie du droit à la formation des élus locaux.

L'enveloppe est déterminée en fonction de la strate de la commune.